

Extrait du registre des décisions

Bureau du 15 juin 2017

Objet : RS - Passation d'un avenant n° 1 à la convention de cofinancement relative aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin

- date de convocation le 09 juin 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 40

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-Ies-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Alois Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Driss Bourida à Brigitte Bochaton - de Jean-Benoît Cerino à Catherine Chappuis - de Pierre Duperier à Albert Darvey - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar

- conseillers excusés : 7

Josiane Beaud - François Blanc - Stéphane Bochet - Michel Dantin - Maryse Fabre - Patrick Mignola - Jean-Maurice Venturini

Bureau du 15 juin 2017

délibération n° 105-17

objet **RS - Passation d'un avenant n° 1 à la convention de cofinancement relative aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le Bureau a approuvé, par décision n° 088-15, la convention de cofinancement avec la commune de Cognin pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau.

Le lot 1 « Terrassement » attribué au groupement d'entreprises Guintoli SAS / Bianco & Cie, dont la société Guintoli SAS est mandataire, fait l'objet d'un avenant qui augmente la masse de travaux qui passe de 1 297 564,23 € HT à 1 514 696,71 € HT.

En lien avec cet avenant au marché de travaux, la répartition financière de la tranche ferme, entre la commune de Cognin et Chambéry métropole - Cœur des Bauges serait modifiée :

- s'agissant des prestations rendues nécessaires lors de la première phase de travaux, le taux convenu pour chaque partie s'applique, soit 20,4169590 % pour la commune de Cognin et 79,5830410 % pour Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
- s'agissant du prix forfaitaire pour remblai renforcé, le prix nouveau 4 d'un montant de 84 800,00 € HT est pris en charge à 100 % par le mandataire de la ZAC, soit la commune de Cognin, car il est lié au phasage des travaux de constructions, et les économies qui pourront être trouvées en contrepartie de ce montant concernent des prestations à charge de la commune de Cognin.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention de cofinancement des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau, pour modifier la répartition financière entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la commune de Cognin en ce qui concerne les travaux de la tranche ferme du lot 1 « Terrassement ». L'avenant à la convention s'inscrit en parallèle de l'avenant au marché de travaux du lot 1 « Terrassement ».

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de cofinancement,

Vu la décision n° 088-15 du Bureau du 23 avril 2015 approuvant la convention de cofinancement pour les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin,

Vu le marché de travaux F14-087,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'un avenant n°1 à la convention de cofinancement des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin pour la tranche ferme du lot 1 « Terrassement »,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 105-17

Objet de l'acte : RS - Passation d'un avenant n° 1 à la convention de cofinancement relative aux travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC du Coteau à Cognin

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 15 juin 2017

Annexe : Avenant 1 - Conv° Co financement CMCB-Cognin ZAC du Coteau;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170615-lmc1H19766H2-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19766H2

Date de transmission en Préfecture : 23 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 23 juin 2017